

PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION

AMENAGEMENT DE 2 SALLES DE COURS / BATIMENT R

Catégorie opération 2

3 Rue Maurice Audin
69120 VAULX-EN-VELIN

TABLEAU DES REVISIONS

Indice	Date	Description
1	06/05/2026	Consultation lot 02

SOMMAIRE

TABEAU DES REVISIONS	2
0 RAPPEL RÈGLEMENTAIRE SUR LE PGC.....	5
0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC	5
0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC.....	5
0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC	5
0.4 EVOLUTION DU PGC.....	5
0.5 CONSERVATION DU PGC	5
0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION	5
1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX.....	7
1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION.....	7
1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE	7
1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS	7
1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION.....	8
1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE.....	8
1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE.....	8
1.7 DIVERS.....	9
2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR	10
2.1 PLANNING	10
2.2 NATURE DE SOL.....	10
2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS.....	10
2.4 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE.....	10
2.5 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE	11
2.6 DIVERS.....	11
3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR	12
3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS.....	12
3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier	12
3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier	12
3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES.....	12
3.2.1 Moyens de levage et de manutention.....	12
3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place	12
3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles	13
3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX	14
3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER	14
3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER.....	14
3.5.1 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, ...).....	14
3.5.2 Travaux divers	14

3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES.....	15
3.7 MUTUALISATION DES MOYENS	15
3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER	15
3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ.....	16
3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS	16
4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER	17
5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT	18
5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX	18
5.2 CANTONNEMENTS.....	18
5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES	18
5.3.1 Mise en place bungalows	18
5.3.2 Cantonnement à étages.	18
5.3.3 Installation électrique.....	18
6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE	19
6.1 ORGANISATION.....	19
6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	19
6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé	19
6.2.2 Interdiction de fumer	19
7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	20
7.1 PPSPS	20
7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE	20
7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	20
8 Annexes	21
Pré DHOL.....	21
Panneau : En cas d'accident.....	21

0 RAPPEL RÉGLEMENTAIRE SUR LE PGC

0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC

Lorsque plusieurs entreprises sont appelées à intervenir sur un chantier qui, soit fait l'objet de déclaration préalable, soit nécessite l'exécution d'un ou de plusieurs des travaux inscrits sur une liste de travaux comportant des risques particuliers, le maître d'ouvrage fait établir par le coordonnateur un plan général de coordination.

Ce plan est rédigé dès la phase de conception et tenu à jour pendant toute la durée des travaux.

0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC

Le PGC définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur le chantier, ou de la succession de leurs activités lorsqu'une intervention laisse subsister après son achèvement des risques pour les autres entreprises

0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC

Le PGC est joint aux autres documents remis par le maître d'ouvrage aux entrepreneurs qui envisagent de contracter.

Sur leur demande, le maître d'ouvrage adresse le PGC aux organismes de prévention (inspection du travail, prévention sécurité sociale, OPPBTP).

0.4 EVOLUTION DU PGC

Le PGC intègre, au fur et à mesure de leur élaboration et en les harmonisant, les PPSPS ainsi que, lorsqu'ils sont requis, les plans de prévention. Le PGC pourra être amendé en cours d'opération par une inspection commune complémentaire nécessitée par (liste non exhaustive) :

- Une modification de la configuration du chantier.
- Un changement de méthodologie de travail.
- Une tâche complémentaire qu'il n'était pas possible de répertorier lors de l'inspection commune initiale.

0.5 CONSERVATION DU PGC

Le PGC est conservé par le maître d'ouvrage pendant une période de cinq années à compter de la date de réception de l'ouvrage.

0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

- 1 – Eviter les risques.
- 2 – Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.
- 3 – Combattre les risques à la source.
- 4 – Adapter le travail à l'homme, en vue notamment de limiter le travail monotone et cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.

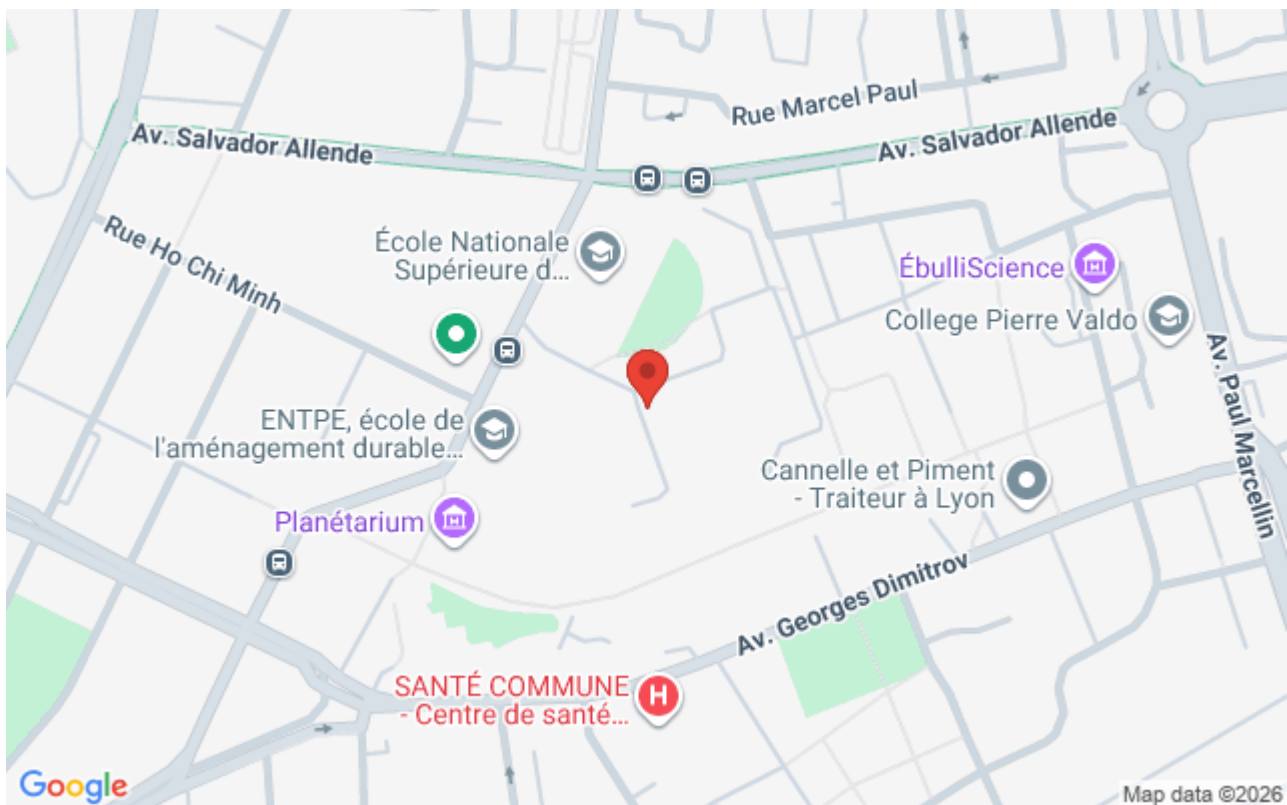
- 5 – Tenir compte de l'état d'évolution de la technique.
- 6 – Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.
- 7 – Planifier la prévention en y intégrant, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, l'influence des facteurs ambiants ...
- 8 – Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
- 9 – Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX

1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION

AMENAGEMENT DE 2 SALLES DE COURS / BATIMENT R

3 Rue Maurice Audin
69120 VAULX-EN-VELIN



1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE

Description

Création de deux salles de cours dans le bâtiment R.

Nombre de niveaux (infra et superstructure)

1 seul niveau (sous-sol donnant sur extérieur de plain-pied)

1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS

Maître d'Ouvrage	ECOLE NAL DES TRAVX PUB DE L ETAT RUE MAURICE AUDIN 69518 VAULX EN VELIN CEDEX	
------------------	--	--

Architecte	FLEURENT ARCHITECTES 163 Rue Marcel Mérieux 69007 LYON	TEL : 09 50 70 70 77
Inspection du travail	DDETS UC4 8/10 Rue du Nord 69625 VILLEURBANNE CEDEX	TEL : 04 87 76 73 25
OPPBTP	OPPBTP 45 Avenue Leclerc Immeuble River Side 69007 LYON	TEL : 04 78 37 36 02
CARSAT	CARSAT RHONE-ALPES Antenne du Service Prévention 26 Rue d'Aubigny 69436 LYON CEDEX 03	TEL : 09 71 10 39 60

MENUISERIE BEAL	ZA la Bargette 13, rue Simone de Beauvoir 42270 SAINT-PRIEST EN JAREZ Tel : 04 77 93 69 70	LOT 01 MENUISERIES
-----------------	---	--------------------

Lot(s) sans entreprise à ce stade :

- N°02 - MACRO-LOT INTERIEUR
- N°03 - ELECTRICITE
- N°04 - CHAUFFAGE

Voir liste des intervenants / Déclaration préalable, en annexe du présent PGC

1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D’EFFECTIF – CATÉGORIE DE L’OPÉRATION

Le démarrage des travaux est prévu le 01/06/2026 pour une durée de 3 mois, y compris la période de préparation.

L’effectif prévisionnel sera de 6.

Au regard du volume Hommes-jours, le chantier est classé en catégorie 2 au sens de l’article R 4532-1 du décret N°94-1159 du 26 décembre 1994.

Mode de dévolution des travaux : Lots séparés

Mode de passation des marchés : Public

1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE

L’emploi de personnel intérimaire est **STRICTEMENT INTERDIT** pour les travaux sur des matériaux amiantés. Il est recommandé de ne pas employer de personnel intérimaire pour les travaux à risques (en particulier démolitions) ou nécessitant un suivi médical (en particulier travaux sur matériaux contenant du plomb).

1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE

Toute entreprise sous-traitante appelée à intervenir sur le chantier devra préalablement avoir obtenu l'agrément du maître d'ouvrage ou de son représentant.

Le coordonnateur SPS ne pourra procéder à l'inspection commune avec l'entreprise concernée qu'après avoir été informé, dans un délai raisonnable, de l'obtention de cet agrément.

De même, l'inspection commune avec un prestataire de services ne pourra être réalisée qu'après information préalable du coordonnateur SPS par l'entreprise utilisatrice.

Le recours au prêt de personnel ne pourra intervenir qu'à titre exceptionnel et dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le non-respect des présentes dispositions pourra entraîner, sur décision du maître d'ouvrage, l'exclusion immédiate du chantier de l'entreprise ou des entreprises concernées.

1.7 DIVERS

Sans objet.

2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR

PM Pour les travaux du présent PGC, le chantier est réputé exempt de matériaux contenant de l'amiante (désamiantage effectué en 2025).

En cas de découverte de matériau amianté en cours de travaux :

- arrêt des travaux et sécurisation de la zone,
- information MOA / MOE pour réalisation d'un diagnostic.

2.1 PLANNING

Le planning prévu par le maître d'œuvre d'exécution, en concertation avec les entreprises, sera établi pour GERER TOUTE COACTIVITE dans une même zone de travail, en particulier pour les travaux à risques et pour les travaux superposés en hauteur.

Dans ces situations, des réunions de coordination entre le maître d'œuvre de réalisation, le coordonnateur SPS et les entreprises, seront effectuées pour définir les méthodologies d'intervention et pour mutualiser les moyens mis en œuvre

2.2 NATURE DE SOL

Sans objet

2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS

Sans objet

2.4 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE

Zone d'intervention réduite à l'intérieur de l'espace des 2 salles et à la façade (remplacement des menuiseries). Pas d'interférence directe avec la voie publique.

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
Homme trafic	Personnel désigné par chaque entreprise concernée	Pour chaque manœuvre d'engin / camion	Entreprises concernées	Entreprises concernées

Disposition en cas de litige ou de défaillance

En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et/ou sur demande du CSPS, pourront décider de faire appliquer les mesures précédentes par une entreprise extérieure, aux frais de ou des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

2.5 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE

Le campus de l'ENTPE et de l'ENSAL est accessible à pied 24h/24 et 7j/7. Une barrière d'entrée limite les accès aux véhicules. Afin de faciliter l'accès aux horaires de pointe, la barrière est levée du lundi au vendredi, de 6h30 à 9h30 et de 15h45 à 18h30.

En dehors de ces horaires ainsi que lors des jours de fermeture des deux écoles et des congés des élèves, un badge d'accès est indispensable pour entrer ou sortir en voiture du campus. Un interphone est disponible en cas de besoin.

Designation	Nature	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la gestion
Accès principal	Accès par l'entrée principale de l'ENTPE au 3 rue Maurice Audin 69120 Vaulx-en-Velin. Accès chantier au niveau de l'entrée livraisons du restaurant universitaire.		
Carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	Carte BTP propre à chaque salarié	Chaque entreprise	Chaque entreprise

Disposition en cas de litige ou défaillance

En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et/ou sur demande du CSPS, pourront décider de faire appliquer les mesures précédentes par une entreprise extérieure, aux frais de ou des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

2.6 DIVERS

Sans objet.

3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR

3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS

3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Aire de livraison	Zones existantes en enrobé	Zone de livraison du restaurant universitaire.		
Homme de manœuvre	Présence au minimum d'un homme de manœuvre	Pour toute évolution de véhicule (VL, PL ou engin)	entreprise concernée	entreprise concernée
Avertisseur de manœuvre	Avertisseur sonore et feu de recul	Sur chaque engin / PL	entreprise concernée	entreprise concernée

3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Cheminement sur chantier	Site occupé : respecter les cheminements établis sur le PIC.			
Eclairage	Eclairage continu sans zone d'ombre des circulations	En complément de l'éclairage existant en fonction des consignations.	LOT 03 ELECTRICITE	LOT 03 ELECTRICITE

3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES

3.2.1 Moyens de levage et de manutention

Désignation	Implantation	Lot en chargé de la mise en place	Lot utilisateur	Appareils commandement de manoeuvre
Camion auto-déchargeable	Zone de livraison	Entreprise concernée	Entreprise concernée	Entreprise concernée

3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place

Grue à tour

Sans objet

Grue automotrice

Sans objet

Autres engins

Les entreprises utilisatrices devront tenir à disposition sur chantier, les contrôles périodiques de chaque engin

Personnel utilisateur

Toute personne utilisant un engin de levage sur le chantier (grue à tour, grue automotrice, chariot élévateur, ...) devra avoir une autorisation de conduite valide ; le personnel affecté aux manœuvres de levage sera formé, en particulier aux gestes de commandement et à l'élingage. Les utilisateurs de matériel de manutention (lift, ascenseur, monte-charge, monte matériaux, treuil, ...) devront avoir reçu une formation spécifique.

Appareils de levage

Les entreprises devront tenir à disposition, sur chantier, les justificatifs des contrôles périodiques de chaque élément utilisé.

Sécurisation des moyens de levage

Les zones d'implantation seront vérifiées pour éviter tout risque de renversement (en particulier engin en bordure de fouille ou sur terrain remanié après terrassement).

La solidité des ouvrages, sur lesquels des dispositifs de levage ou de manutention seraient fixés, devra être contrôlée par un organisme compétent.

Convention de prêt

Sans objet

3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles

Il ne devra pas exister d'interruption de moyen de manutention verticale pendant toute la durée du chantier.

Phasage et moyens prévus

Compte tenu du type de travaux, aucun moyen de levage commun n'est prévu.

Il ne devra pas exister de rupture de charge entre le point de livraison et la zone de translation horizontale : différence de niveau, mise en place de rampe ou de moyen de manutention.

Lot chargé de la mise en place

Sans objet.

Lot chargé de l'entretien

Prise en compte par chaque entreprise des charges à manutentionner

3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX

Les zones de stockage seront nivelées et planes pour éviter tout risque de basculement ou de renversement des matériaux stockés.

Nature	Moyen de stockage	Implantation	Ventilation	Sécurisation
Matériaux corps d'état secondaires (menuiseries, plâtrerie, carrelage, serrurerie, étanchéité, lots techniques...)	Aire de stockage délimitée.	Selon le PIC		Stockage stabilisé.

3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER

DESIGNATION	LOCALISATION	FREQUENCE	LOT CHARGE MISE EN PLACE	LOT CHARGE DE LA GESTION
Poste de travail	Chaque poste	Quotidien	Chaque entreprise	Chaque entreprise

Interdictions

- Jets de gravats par les baies d'étages, vers le sol.
- Elimination de déchets par brûlage.

Disposition en cas de litige ou défaillance

En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage ou son représentant, le Maître d'œuvre et/ou sur demande du CSPS, pourront décider de faire procéder au nettoyage des postes de travail par une entreprise extérieure, aux frais et sous la responsabilité de ou des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER

3.5.1 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, ...)

3.5.2 Travaux divers

Sans objet

DESIGNATION	LOCALISATION	LOT CONCERNE	SECURISATION	CONSIGNE PARTICULIERE
Avec flamme ou à point chaud	Ensemble du chantier	LOT 04 CHAUFFAGE	Extincteur obligatoire sur le poste de travail.	Arrêter les travaux par point chaud 2 heures avant de quitter le chantier.

DESIGNATION	LOCALISATION	LOT CONCERNE	SECURISATION	CONSIGNE PARTICULIERE
Application de produit toxique	Ensemble du chantier	TOUS LES LOTS	Stockage dans un container adapté avec bac de rétention.	Respect des FDDS des produits

3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peuvent, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Nature des protections collectives

Si une entreprise dépose une protection collective, elle doit mettre en place au préalable une protection au minimum équivalente.

3.7 MUTUALISATION DES MOYENS

Pas de mutualisation de moyens prévue.

Disposition générale

Mise en place d'une convention entre l'entreprise installatrice et les entreprises utilisatrices

3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Alimentation principale	Utilisation des installations existantes du gymnase à côté.			
Eclairage circulation horizontale	En complément éventuel des installations existantes afin d'obtenir un cheminement sans zone d'ombre.	A l'avancement	LOT 03 ELECTRICITE	LOT 03 ELECTRICITE

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Eclairage poste de travail	Dimensionnement permettant un éclairage continu sans zone d'ombre	A l'avancement	Chaque entreprise	Chaque entreprise

Le titulaire du lot chargé de l'installation du tableau de comptage du chantier et des locaux de la base vie du chantier, aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques. Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation. Le titulaire du lot chargé des installations secondaires des coffrets et des éclairages des circulation du chantier aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques (VIEL CHANTIER). Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation.

3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ

Il ne doit pas exister de superposition de tâches sans mesures adaptées.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peuvent, en cas de manquement par une entreprise, demander l'arrêt de tous travaux dans la zone concernée.

3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS

SANS OBJET

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais et sous la responsabilité de l'entreprise défaillante.

4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

Les travaux ont lieu sur un campus en activité. La priorité doit être donnée par chaque intervenant à la sécurité des étudiants et du personnel de l'ENTPE.

Pour l'exécution des travaux les plus bruyants (démolitions par piquage, percements répétés...), l'entreprise devra informer l'exploitant au minimum une semaine à l'avance. L'exploitant se réserve la possibilité d'interdire les travaux bruyants sur des périodes ponctuelles (manifestations particulières, examens...)

L'entreprise veillera à utiliser des matériels et engins respectant les normes en vigueur et générateurs d'un niveau sonore le plus faible possible.

Désignation	Localisation	Contrainte	Disposition à prendre	Lots concernés	Lot chargé des dispositions à prendre
Environnement du chantier	Ensemble du site de l'ENTPE	Présence de personnel et d'étudiants.	Respect absolu des zones identifiées sur le PIC, veiller à la sécurité permanente des usagers. Mode opératoire adapté : protection contre la poussière...	TOUS LES LOTS	TOUS LES LOTS
Bruit dû au chantier	Ensemble du chantier	Gêne pour les étudiants et le personnel. Certains événements (examens, séminaires) sont incompatibles avec des travaux bruyants	Utilisation des engins les moins bruyants. Coordonner les interventions avec l'ENTPE	TOUS LES LOTS	TOUS LES LOTS
Interférence avec activité du site	Piscine	Besoin d'accès des enfants et étudiants à la piscine.	Fermeture de la zone de chantier par des barrières Heras. Balisage des cheminements.	TOUS LES LOTS	TOUS LES LOTS

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peuvent, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT

5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX

SANS OBJET POUR CETTE OPERATION

5.2 CANTONNEMENTS

Les compagnons auront accès aux sanitaires du gymnase ainsi qu'au réfectoire du CROUS.

Il n'est pas prévu de vestiaires, les compagnons devront arriver et repartir en tenue de travail.

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Réfectoire	6 compagnons	Restaurant universitaire.				
Sanitaires	6 compagnons	Gymnase				

NOTA : Des sanitaires spécifiques seront mis en place en cas d'intervention de personnel féminin sur le chantier.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peuvent, en cas de manquement faire appliquer les dispositions prévues ci-dessus aux frais de l'entreprise défaillante.

5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES

5.3.1 Mise en place bungalows

Pose en sécurité avec ring en couverture Sécurité collective en couverture par garde-corps périphérique.

Lots concernés

Sans objet.

5.3.2 Cantonnement à étages.

Escaliers compatibles, en nombre et en largeur, avec effectif global prévu dans le cantonnement

5.3.3 Installation électrique

6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE

6.1 ORGANISATION

Chaque entreprise doit équiper son personnel d'un téléphone portable.
Affichage des consignes d'urgence de secours dans les cantonnements.

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Téléphone d'urgence	Ensemble du chantier	Chaque équipe doit être équipée d'un téléphone portable.		Toutes les entreprises
Liaison avec les secours	Voir fiche En cas d'accident en annexe			
Point de rencontre	Voir le plan d'évacuation du site.			
Trousse de secours	Ensemble du chantier	Chaque équipe de travail doit disposer d'une trousse de secours complète.		Toutes les entreprises

6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Interdiction de consommer de l'alcool sur le chantier.
Interdiction de brûler des déchets sur le chantier.

6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé

Sans objet.

6.2.2 Interdiction de fumer

- Dans les cantonnements.
- Sur le chantier, dans les locaux fermés.

7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

7.1 PPSPS

Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

- Rédigé par l'entreprise après visite d'inspection commune avec le CSPA (Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé).
- Transmis au CSPA avant démarrage des travaux.
- Tenu à disposition et consultable sur chantier.
- Diffusé aux organismes de prévention (Inspection du travail, CRAM ou CARSAT, OPPBTP) pour le lot gros-œuvre, le lot principal, les lots avec travaux à risques particuliers.
- Conservé 5 ans par l'entreprise.

7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE

Les entreprises qui utilisent des prestataires de service extérieurs à l'entreprise, tels que livreurs, grues mobiles, camion toupie-béton,..., devront :

- Leur transmettre les informations du présent PGC qui les concernent.
- Leur transmettre un exemplaire de leur PPSPS, auquel sera joint le DHOL (Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité sur chantier), annexé au présent PGC.
- Indiquer dans leur PPSPS le recours à ces prestataires et traiter les risques inhérents à leurs interventions (à partir des informations du DHOL).
- Informer le CSPA du recours à ces prestataires.
- Accueillir ces prestataires à leur arrivée sur le chantier et les informer des consignes de sécurité spécifiques à respecter.

7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Les travailleurs indépendants qui exercent directement une activité sur le chantier sont soumis aux dispositions du présent PGC et doivent se rapprocher du CSPA.

ANNEXES

AMENAGEMENT DE 2 SALLES DE COURS / BATIMENT R

3 Rue Maurice Audin
69120 VAULX-EN-VELIN

Liste des annexes
1 - Pré DHOL
2 - Panneau : En cas d'accident

8.1 Pré DHOL



Qualiconsult®

SÉCURITÉ

Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en Sécurité - (DHOL)

Maître d'ouvrage	ECOLE NAL DES TRAVX PUB DE L ETAT	Chrono RJC	
Affaire	AMENAGEMENT DE 2 SALLES DE COURS / BATIMENT R	Chrono document	1
N° d'affaire	3100155336	Date	
Coordonnateur	Adrien CONSTANT	Nombre de page(s)	1
		Catégorie	2

Partie à remplir par le CSPS

Adresse chantier: 3 Rue Maurice Audin
69120 VAULX-EN-VELIN

Coordonnées GPS: longitude : 4,92266400 / latitude : 45,77961300

Contraintes horaires de livraisons ☐ Oui ☐ Non

Quai de déchargement ☐ Oui ☐ Non

Autres renseignements

utiles (contraintes administratives,..)

Moyens mutualisés de levage et manutention (cf. PGCSPS)

Partie à renseigner par l'entreprise

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Nom du réceptionnaire :

Coordonnées du réceptionnaire :

Plages horaires de livraisons

Présence d'un chef de manœuvre ☐ Oui ☐ Non

Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion d(m) : h(m) :

☐ Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)

Appareil de levage utilisé pour l'opération ☐ Grue de chargement

☐ Appareil propre au chantier **Type :**

☐ Appareil à la charge du fournisseur **Type :**

Autres renseignements utiles

8.2 Panneau : En cas d'accident

EN CAS D'ACCIDENT

APPELEZ LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

18 **POMPIERS** OU **15** **SAMU**

A partir d'un téléphone portable, composez le : **112**

... Et dites :

1

ICI CHANTIER

A: VAULX-EN-VELIN
RUE :3 Rue Maurice Audin

2

PRECISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT

Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...
ET LA POSITION DU BLESSE : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...
ET S'IL Y A NECESSITE DE DEGAGEMENT

3

SIGNALEZ LE NOMBRE DE BLESSES ET LEUR ETAT

Par exemple : 3 ouvriers blessés, dont 1 saigne beaucoup et 1 ne parle pas

4

DECRIVEZ L'INTERVENTION DU SECOURISTE

Par exemple : Bouche à bouche, bouche à bouche avec massage cardiaque externe, etc.

5

FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS

Envoyer quelqu'un à ce point pour guider les secours

6

NE RACCROCHEZ PAS LE PREMIER

Faites répéter le message

7

Dans tous les cas, INFORMEZ QUALICONSULT SECURITE

Tél: 04.72.19.81.30 .